

ARRÊTÉ

**Portant réglementation de la circulation dans la commune d'AUBIET
à l'occasion de travaux sur la VC n°8 – Route de Marsan**

Le Maire de la commune d'AUBIET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

Vu l'intervention prévue par l'entreprise ETE RESEAUX, domiciliée 7 chemin des Silos – 31100 TOULOUSE et représentée par M. Xavier SEGUR, du lundi 25 juillet 2022 au vendredi 29 juillet 2022, sur la VC n°8 – Route de Marsan - 32270 AUBIET, pour la réalisation de travaux de réhausse de chambre telecom pour le compte de ORANGE ;

CONSIDÉRANT les risques que peut engendrer cette intervention ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – Le présent arrêté a pour objet d'autoriser l'entreprise ETE RESEAUX à réglementer la circulation par un alternat par feux tricolores sur la VC n°8 – Route de Marsan - 32270 AUBIET au fur et à mesure de son avancement des travaux.

ARTICLE 2 – La signalisation conforme aux prescriptions en vigueur sera mise en place par l'entreprise ETE RESEAUX chargée de réaliser les travaux. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire est tenu d'apposer cet arrêté sous enveloppe plastifiée sur les lieux des travaux de voirie.

ARTICLE 4 – L'entreprise sera responsable pour tous les accidents du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 – L'entreprise devra remettre les lieux dans leur état primitif, les dommages résultant de son intervention devront être repris par ses soins et à ses frais dès l'achèvement des travaux. En cas d'inexécution de cette prescription, un procès verbal sera dressé et le travail sera exécuté d'office aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 7 – La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit d'indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 8 – M. le Maire d'AUBIET et M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GIMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUBIET, le 19 juillet 2022



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-Luc Fossé".

Jean-Luc FOSSÉ